



VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE

Place Georges Clémenceau

64400 Oloron Sainte-Marie

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 064-216404228-20230628-DEL_23_06_28_24-DE



ESPACES SENSIBLES EN FORET DU BAGER

Convention locale entre le Lycée Agricole des Métiers de la Montagne et la Commune d'Oloron Sainte-Marie

CONVENTION

Entre le Lycée Agricole des Métiers de la Montagne représenté par Monsieur Guy SOMMER, Directeur des Lycées Agricoles Publics des Pyrénées Atlantiques,

Et

La Commune d'Oloron Sainte-Marie, représentée par son Maire, Bernard UTHURRY.

Le projet éducatif « Espaces sensibles en Forêt du Bager » consiste à proposer aux élèves des classes GMNF, l'opportunité d'acquérir aux travers d'activités d'entretien en milieu naturel, des notions liées à la protection des espèces et espaces sensibles.

Ce dispositif permet très concrètement de penser l'école comme un lieu de formation au-delà de sa fonction essentielle d'instruction, par une meilleure prise en compte des élèves en favorisant l'accès aux apprentissages dans de meilleures conditions.

ARTICLE 1 : Définition du cadre dans lequel s'inscrit l'activité

Les activités d'entretien, d'aménagement, de gestion de ces espaces naturels sensibles du Bois du Bager s'inscrivent dans le cadre du nouveau plan d'aménagement forestier 2023/2024 des forêts communales oloronaises.

Les actions sont menées en concertation avec le gestionnaire (ONF), l'association de protection de l'environnement locale (ACCOB) et les acteurs scientifiques du CEN, WWF, ONF.

ARTICLE 2 : Conditions générales d'organisation

A – Sécurité : les activités terrain en milieu scolaire sont soumises à toutes les conditions de sécurité et de maintenance régies par le Code du Travail et l'Education Nationale.

Une attention particulière doit être apportée lors de la manipulation de matériel coupant, tranchant, en adaptant le port des EPI aux activités.

B – Lieu(x) dédié(s) clairement identifié(s) : les activités se dérouleront sur le domaine forestier du Bois du Bager.

C – Règles d'organisation de l'accès : les classes intervenant sur le site seront dépêchées sur commande de la Mairie d'Oloron et se rendront à la cabanne forestière Borne 12 pour y recevoir les consignes.

.../...

ARTICLE 3 : Encadrement des équipes

Selon les activités programmées, les classes seront encadrées par des agents de l'ONF, CEN, ACCOB, pour les parties techniques et/ou scientifiques. Le corps enseignant compétent complètera l'encadrement lycée.

ARTICLE 4 : Engagement réciproque

- La Commune, par l'intermédiaire des acteurs, s'engage à proposer aux classes, l'apprentissage de savoirs scientifiques et techniques.
- La Commune garantit et assure la bonne organisation et articulation des chantiers entre les acteurs.
- Le Lycée et les classes engagées s'engagent à respecter les protocoles scientifiques dictés par les acteurs dans le cadre des suivis d'espèces.
- Le Lycée et les classes engagées s'engagent à mettre en œuvre des processus d'entretien en corrélation avec des mesures de protection de l'environnement.

ARTICLE 5 : Evaluation

Comme tout dispositif intégré dans le projet, l'évaluation du fonctionnement et de ses effets sur les élèves est assurée sous l'autorité du ou des professeurs référents qui y associent la collectivité territoriale, signataire de la présente convention.

ARTICLE 6 : Durée et validité

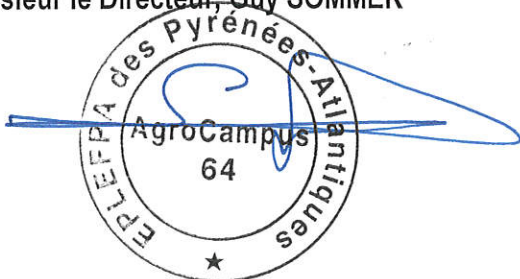
La présente convention a une durée de 5 ans.
Elle peut être prolongée par avenant, en fonction de l'évaluation de sa mise en œuvre.
Elle peut être dénoncée à tout moment par une des parties.
Toute modification de l'organisation doit être entérinée par un avenant.

Fait le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Lycée Agricole et des Métiers de la Montagne,
Monsieur le Directeur, Guy SOMMER

Pour la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
Monsieur le Maire, Bernard UTHURRY



NB
Un exemplaire original est conservé par la Commune
Un exemplaire original est conservé par le Lycée Agricole des Métiers de la Montagne de Soeix